

Avenant n°4



CONVENTION D'ADMINISTRATION GENERALE

Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, dont le siège est situé 40 Avenue du Drapeau 21000 Dijon, identifié sous le numéro SIREN 200 046 936, représenté par sa Présidente Madame Céline Tonot, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du,

ci-après désigné le « SMADL »,

d'une part,

et

Dijon Métropole dont le siège est situé 40 Avenue du drapeau 21000 Dijon, identifiée sous le numéro SIREN 242 100 410, représentée par son Président Monsieur François Rebsamen, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil métropolitain en date,

ci-après désigné le « Dijon Métropole »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la durée de la convention d'administration générale a été fixée à une première période de 5 ans à compter du 6 janvier 2016 entre le Grand Dijon (aujourd'hui, Dijon Métropole) et le SMADL, puis prolongée d'une année par un premier avenant, d'une année supplémentaire par un second avenant et de trois années supplémentaires par un troisième avenant,

Considérant qu'afin de mener à bien les différentes actions en cours, il est nécessaire de proroger de trois années supplémentaires ladite convention.

La convention d'administration générale du 6 janvier 2016 est donc complétée comme suit :

ARTICLE 1

L'article 5-5-2 relatif à la durée de la convention est complété comme suit.

La durée de la convention d'administration générale est prorogée de 3 années supplémentaires (2026-2027-2028).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention d'administration générale du 6 janvier 2016 restent inchangées.

La Présidente du SMADL,

Le Président de Dijon métropole,

Céline Tonot

François Rebsamen